

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BOURGS SUR COLAGNE
DU JEUDI 25 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la salle Colucci, en raison des conditions sanitaires liées au Covid-19, sous la présidence de **Monsieur Lionel BOUNIOL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020

Présents :Mme Evelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, Mme Delphine CASTAN LAHONDES, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Géraldine FABRE, M. Olivier FOLCHER, M. Martial MALIGES, M. Thomas MEISSONNIER, M. Gérald MENRAS, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme CorinneMUNIER, Madame Isabelle PÉRIÉ, Mme Sylvie PETIT, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Madame Magali ROUSSET, Monsieur Nicolas SALLES.

Absents excusés :Mme Larissa FAGES a donné pouvoir à Madame Isabelle PÉRIÉ et M. Franck GERVAIS a donné pouvoir à Monsieur Gérald MENRAS.

Absents :-

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET (désignée à l'unanimité).

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h.

Après avoir réalisé l'appel des présents, deux élus sont excusés (Mme Larissa Fages et M. Franck Gervais) et deux élus (Madame Delphine Castan-Lahondès et Monsieur Martial Maliges) arriveront en retard. Monsieur le Maire informe que les procurations de vote ont été transmises par mail pour les élus excusés.

Monsieur le Maire soumet au vote l'acceptation des pouvoirs transmis par mail, en rappelant que les convocations le sont déjà. Les élus acceptent à l'unanimité cette modalité.

⇒ **Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 juin 2020 :**

Les modifications apportées :

- 42/20 : Création de la commission services municipaux : le prénom de Madame PETIT est à remplacer par Marie et non Sylvie
- Questions diverses : Développement du marché de producteur : Rajout du nom de Mme Larissa FAGES, omis dans la citation des élus désignés dans cette commission.

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité après modifications des éléments ci-dessus.

⇒ Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour afin de délibérer sur la consultation de la mission Sécurité et Protection de la Santé et le choix de l'entreprise pour le projet de création de locaux professionnels au bâtiment la Grange. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

⇒ **59/20 Consultation mission S.P.S. et choix de l'entreprise pour le projet de création de locaux professionnels au bâtiment la GRANGE**

Monsieur le Maire, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation de locaux professionnels dans le bâtiment la Grange et que la société le Compas dans l'œil a été choisie comme maître d'œuvre. Il rappelle que la loi n° 93 -1418 du 31 décembre 1993 oblige le maître d'ouvrage, pour tout chantier de bâtiment et/ou de génie civil faisant intervenir au moins deux entreprises, à désigner un coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (S.P.S.).

La mission du coordonnateur est de prévenir les risques résultant des interventions successives ou simultanées des entreprises engagées et de prévoir, le cas échéant, l'utilisation de moyens communs. Le coordonnateur, qui peut être une personne physique ou morale, doit intervenir avant le lancement de la consultation pour le chantier.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le lancement de cette consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement d'une consultation pour la coordination S.P.S., en vue de la création de locaux professionnels dans le bâtiment la Grange ;
- Charge Monsieur le Maire d'organiser cette consultation ;
- Autorise Monsieur le Maire à choisir l'entreprise suite à cette consultation pour cette mission S.P.S. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et pièce se rapportant à cette consultation et au choix de l'entreprise.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Madame Delphine CASTAN LAHONDES et Monsieur Martial MALIGES arrivent en séance du Conseil Municipal à 21h10.

⇒ **60/20 Objet : Cession et déclassement d'une partie de voie communale et acquisition et classement d'une partie de voie communale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CONSTANS Jean-Pierre propriétaire de la Minoterie de Colagne souhaite accroître son activité et envisage la création de bâtiments supplémentaires. Pour cela, il a sollicité la Commune pour l'achat d'une partie du chemin rural qui longe sa propriété côté canal, parcelles section H n° 319, 328, 400 et propose de déplacer le chemin un peu plus loin sur des parcelles en indivision lui appartenant section H n°455 et 326 de l'autre côté du canal, cette portion de chemin deviendra propriété de la commune. Il s'engage à prendre tous les frais à sa charge. Pour réaliser cela, il faut procéder à la réalisation de deux enquêtes publiques, une pour le déclassement et cession et une pour la l'acquisition et le classement du nouveau chemin mais avec une même procédure afin d'obtenir un rapport d'enquête unique pour ces deux enquêtes distinctes.

Cette cession et déclassement de portion de chemin en plus de servir à l'extension de la minoterie de Colagne sera bénéfique à l'activité économique de notre commune. La création un peu plus loin d'une portion de chemin permettra d'améliorer la sécurité des usagers en évitant que ceux-ci passent sur un pont et sur une passerelle en bois et évitera également l'entretien de ceux-ci.

Pour cela, conformément au Code de la voirie routière et au code des relations entre le public et l'administration (CRPA) il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune. Il convient de procéder aux enquêtes publiques préalables à la cession et au déclassement de ce bien du domaine privé de la commune et à l'acquisition et au classement du nouveau tracé.

Considérant qu'il est nécessaire de vendre à Monsieur CONSTANS Jean-Pierre une portion du chemin rural
Considérant qu'il y a lieu de créer une portion de chemin rural existant et d'acquérir auprès des tiers propriétaires privés la portion de parcelles nécessaires (à prendre sur les parcelles section H n°455 et 326) pour la création de ce nouveau tronçon du chemin ;

Considérant que pour aliéner et créer un chemin communal, il convient d'organiser deux enquêtes publiques mais avec une procédure unique pour apporter au public une information globale et transparente.

Considérant que pour réaliser ces procédures, l'ensemble des frais afférents aux procédures d'aliénation de la portion du chemin rural et de la création d'un nouveau tronçon seront pris en charge par Monsieur CONSTANS Jean-Pierre de sorte qu'aucune charge ne sera supportée par la Commune.

Il est entendu que les travaux du nouveau tronçon de chemin seront réalisés par Monsieur CONSTANT Jean-Pierre et ce sous le contrôle des services de la commune.

Monsieur Le Maire demande en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le déplacement dudit chemin dans les conditions exposées ci-dessus, et de l'autoriser ainsi à procéder à l'ouverture des enquêtes publiques visant à recueillir l'avis de la population sur l'aliénation d'une portion de chemin rural et la création d'un nouveau tronçon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De procéder aux enquêtes publiques préalables à l'aliénation d'une partie du chemin rural au moulin de Colagne, en application du code des relations entre le public et l'administration et à la création d'un nouveau tronçon pour ce dernier,
- Que les frais engendrés pour ces deux enquêtes publiques, les travaux de création d'un nouveau tronçon, les frais d'actes notariés et toutes autres dépenses concernant cette affaire seront pris en charge par Monsieur CONSTANS Jean-Pierre et les dépenses possibles à la charge de la commune devront être remboursées par Monsieur CONSTANS Jean-Pierre,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire les deux enquêtes publiques et à désigner le commissaire enquêteur,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tout acte et pièces nécessaires pour l'aliénation d'une partie du chemin rural et la création d'un nouveau tronçon du chemin rural comme présenté sur le plan ci-annexé.

⇒ **61/20 Modification du plan de financement du projet rénovation énergétique de l'Immeuble Saint Vincent**

Lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2019, le Conseil Municipal a adopté les demandes de subvention Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée et Europe pour les travaux de rénovation énergétique de l'immeuble Saint Vincent pour un montant de 41 750 euros soumis au Code des Marchés Publics le montant total étant supérieur à 25 000 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le seuil des marchés publics est passé de 25 000 euros à 40 000 euros ce qui permettrait pour ce projet de procéder à une simple mise en concurrence dès lors que les travaux d'enlèvement de la cuve à gaz et pompage de la cuve actuelle seraient retirés de la mise en concurrence. En effet, Proxigaz propriétaire de la cuve étant le seul habilité à pouvoir réaliser cette opération, cette dépense sera entièrement prise en charge par la Commune.

Depuis les dépôts des dossiers de demandes de subventions, les devis ont été reçus et il est nécessaire d'ajuster le plan de financement.

Aussi, il est proposé de modifier les demandes de subventions tel qu'indiqué ci-dessous (avec un nouveau montant estimatif des travaux) :

Le montant des devis pour les travaux est de :

- 35 383,80 euros HT pour l'achat et l'installation de 3 pompes à chaleur,
- 3 999,02 euros HT pour les travaux d'isolation,

Soit un total de 39 382,82 euros HT.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite la Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée à hauteur de 30% soit 11 814,85 euros pour le financement de ce programme selon l'estimatif sus cité d'un montant de 39 382,82 euros HT,
- sollicite l'Europe et le programme LEADER à hauteur de 50% pour un montant de 19 691,41 euros selon le plan de financement joint en annexe 2,
- établit le plan de financement ainsi :

	Assiette éligible H.T	Répartition	%
Subvention LEADER		19 691,41 €	50%
Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée		11 814,85 €	30%
Auto financement		7 876,56€	20%
Coût total H.T	39 382,82 €	39 382,82 €	100%

Dit qu'il n'y pas eu de commencement des travaux,

- autorise Monsieur le Maire à lancer les consultations dès réception des accusés de réception des dossiers par le GAL et la Région,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

⇒ **62/20 : Servitude de passage de canalisation sur le chemin cadastré ZV9**

Monsieur le Maire indique qu'existe une source privée sur la parcelle ZV 6, propriété de Monsieur ALCHER à Alteyrac. Que Monsieur RESSOUCHE et Madame ROUILLET souhaitent acquérir la parcelle ZV40 et souhaitent être alimentés par la source. Pour cela, il fait faire passer cette source sur le domaine de la Commune par le chemin communal cadastré ZV9, afin que la parcelle ZV0 sise à Alteyrac soit alimentée par la source provenant de la parcelle ZV6.

Il convient de consentir une servitude de passage de canalisation à un mètre sous terre. Les frais afférents à cette servitude de passage de canalisation seront à la charge de Monsieur RESSOUCHE et Madame ROUILLET, lesquels devront effectuer une remise en état du chemin ZV9, propriété de la Commune.

Après délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte en faveur de cette servitude de passage de canalisation sur le chemin cadastré ZV 9, rappelant que les frais afférents aux travaux resteront à la charge des acquéreurs et qu'une remise en état du chemin doit être faite.

⇒ **63/20 Composition de la commission électorale :**

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2019, réforme intégrant les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire unique et permanent (REU) dont la tenue est confié à l'Institut nationale de la statistique et des études économiques (Insee).

Cette loi transfère par ailleurs aux maires, en lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Leurs décisions sont contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

Pour rappel, il existe une liste électorales (pour les électeurs de nationalité française) et deux listes électorales complémentaires pour les électeurs non français ressortissants d'un autre Etat membre de l'union européenne, dressées respectivement pour l'élection des représentants au parlement européen et pour les élections municipales.

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

- Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers appartenant à la deuxième liste sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Les membres suppléants de la commission de contrôle sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Sont exclus de la commission de contrôle, le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation de signature ou de compétence, conseillers municipaux titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale et les maires délégués et adjoints délégués titulaires d'une délégation de signature ou de compétence.

Cette commission de contrôle est renouvelée tous les trois ans ou après le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que la composition de cette commission est transmise au Préfet par courrier du Maire.

- Trois membres titulaires de la liste majoritaire:
 - Madame Chantal MORERA
 - Monsieur Martial MALIGES
 - Madame Sylvie PETIT
- Deux membres titulaires de la liste non majoritaire:
 - Madame Isabelle PÉRIÉ
 - Monsieur Nicolas SALLES
- Trois membres suppléants de la liste majoritaire :
 - Monsieur Marc CLAVEL
 - Madame Magali ROUSSET
 - Madame Evelyne ALCHER
- Deux membres suppléants de la liste non majoritaire :
 - Madame Delphine CASTAN LAHONDES
 - Madame Larissa FAGES

Adoptée à l'unanimité

⇒ **64/20 Autorisation d'intervention du géomètre et du notaire sur la parcelle G215**

Monsieur le Maire rappelle la promesse de cession de la parcelle G215 d'une surface de 27 m² de Madame ABINAL LONGO Anne-Marie.

Afin d'établir le document d'arpentage, il convient de mandater un géomètre expert pour mesurer avec exactitude la surface cédée et de mandater un Notaire afin d'établir l'acte de cession à titre gratuit.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter un géomètre expert et un Notaire,
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

⇒ **65/20 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation du Contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » au titre de la mobilité rurale à inventer :**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la dotation du contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » à hauteur de 50% pour le financement du programme, et ce dans le cadre de la thématique suivante: *mobilité rurale à inventer*

- stations vélos + vélos à assistance électrique.....49 929,00 HT
- voiture électrique13 077,76 HT
- abris covoiturages.....15 976,00 HT

TOTAL.....78 982,76 HT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région dans le cadre de la dotation du contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » à hauteur de 50% soit 39491,38 euros pour le financement de ce programme selon l'estimatif sus cité d'un montant de 78 982,76 euros HT,
- A solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 % soit 23 694,82 euros HT.
- Etablit le plan de financement ainsi :

	Assiette éligible HT	Répartition	%
Subvention Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée		39 491,38 €	50 %
Subvention Etat DSIL		23 694,82 €	30 %
Auto financement		15 796,56 €	20 %
Coût total HT	78 982,76 €	78 982,76 €	100 %

⇒ **66/20 : Demande de subvention dans le cadre de la dotation du Contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » : économie d'eau**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de demander une subvention dans le cadre de la dotation du contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » à hauteur de 50% pour le financement du programme, et ce dans le cadre de la thématique suivante : *l'eau et l'aménagement*

- économie d'eau29 950 € HT

Et de solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 %.

Ainsi la part incombant à la commune ne serait que de 20 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention à la Région dans le cadre de la dotation du contrat territorial Occitanie pour le territoire « Aubrac, Lot, Causse et Gévaudan » à hauteur de 50% soit 14975 euros pour le financement de ce programme selon l'estimatif sus cité d'un montant de 29 950 euros HT,
- A solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30 % soit 8985 euros HT
- Etablit le plan de financement ainsi :

	Assiette éligible HT	Répartition	%
Subvention Région Occitanie/Pyrénées Méditerranée		14 975 €	50 %
Subvention Etat DSIL		8985 €	30 %
Auto financement		5990 €	20 %
Coût total HT	29 950 €	29 950 €	100 %

⇒ **67/20 : Autorisation de démarcher les investisseurs en photovoltaïque pour la construction d'un bâtiment**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter des investisseurs en photovoltaïque pour la construction d'un hangar qui pourrait être utilisé pour des activités sportives.

⇒ **68/20 : Approbation du Compte Administratif :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2019.

Le Compte Administratif du budget COMMUNE pour l'année 2019 peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		498 887,65		287 216,26		786 103,91
Opérations de l'exercice	1 244 443,71	1 815 324,91	2 311 044,20	1 924 823,56	3 555 487,91	3 740 148,47
TOTAUX	1 244 443,71	2 314 212,56	2 311 044,20	2 212 039,82	3 555 487,91	4 526 252,38
Résultats de clôture		1 069 768,85	99 004,38		99 004,38	1 069 768,85
Restes à réaliser			1 087 762,57	571 388,86	1 087 762,57	571 388,86
TOTAUX CUMULÉS	1 244 443,71	2 314 212,56	3 398 806,77	2 783 428,68	4 643 250,48	5 097 641,24
RESULTATS DÉFINITIFS		1 069 768,85	615 378,09			454 390,76

Monsieur le Maire sort de la salle pour le vote.

Le Compte Administratif du Budget Commune pour l'année 2019 est approuvé .

⇒ **69/20 : Approbation du compte de gestion :**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de gestion COMMUNE dressé, pour l'exercice 2019 par Monsieur Christian BLAYAC, Trésorier de Marvejols. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le compte de gestion de l'exercice 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

⇒ **70/20 : Vote de l'affectation de résultat**

AFFECTATION DE RESULTAT 2019

➤ **FONCTIONNEMENT**

Dépenses de Fonctionnement : - 1 244 443,71

Recettes de Fonctionnement : + 1 815 324,91

Résultat de l'exercice : + 570 881,20

Excédent exercice antérieur : + 498 887,65

Résultat cumulé + 1 069 768,85

➤ **INVESTISSEMENT**

Dépenses d'investissement :	- 2 311 044,20
Recettes d'investissement :	+ 1 924 823,56

Résultat de l'exercice :	- 386 220,64
Excédent antérieur reporté	+ 287 216,26

Résultat cumulé	- 99 004,38

➤ **Restes à Réaliser :**

Dépenses :	- 1 087 762,57
Recettes :	+ 571 388,86

	- 516 373,71

A affecter obligatoirement pour la couverture du besoin de financement soit : 615 378,09 (99 004,38 + 516 373,71)

➤ **CONCLUSION :**

- Fonctionnement :
A affecter au 002 : Résultat d'exploitation reporté : + 454 390,76
- Investissement :
A affecter au 001 : solde d'exécution reporté: - 99 004,38
A affecter au 1068 : excédents de fonctionnement capitalisé : + 615 378,09

L'affectation de résultat 2019 est approuvée à l'unanimité.

⇒ **71/20 Vote des deux taxes communales :**

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des deux grands impôts locaux, notamment :

Les taux appliqués de l'année dernière et le produit attendu cette année, considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales pour 332 368 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique pour 2020, ainsi fixe les taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUITS
TAXE FONCIER BATI	14,94%	1 906 000,00	284 756,00
TAXE FONCIER NON-BATI	211,61%	22 500,00	47 612,00
		TOTAL	332 368,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'état de notification 2020 et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

⇒ **72/20 : Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité :**

Considérant l'augmentation de la charge de travail constatée au sein des services communaux due à la période de confinement inactive et des absences engendrés par des arrêts maladies, au service technique et au service administratif.

Monsieur le Maire prévoit en fonction des besoins de faire appel à des agents à partir du mois de Juillet 2020 jusqu'au mois de Décembre 2020 si nécessaire, ou de prolonger les contrats existants en augmentant les heures des agents présents. Madame Sylvie PETIT demande à ne pas participer au vote.

Adoptée à l'unanimité.

⇒ QUESTIONS DIVERSES :

- La Communauté des Communes propose le projet « Ma boutique à l'essai » Il s'agit d'implanter une boutique sur la Commune. Il s'agit d'un appel à projet. Le type de boutique n'est donc, pour l'instant, pas connu. La commune propose un bâtiment en état qui pourra être loué. L'ancienne poste, après casse des cloisons, pourrait être choisie. Le Coût pour la Commune est de 0€. La Commune pourra participer au choix des porteurs de projet. Les élus donnent un avis favorable à ce projet.
- Lancement de la consultation des entreprises de la Grange.
- Le Marché des Producteurs : Monsieur Serge CHAZALMARTIN nous informe qu'un règlement du marché a été produit et validé par les Producteurs actuels du Marché. Le règlement sera révisé dans un an. L'implantation sera sur la Place de la Liberté et avec une extension du marché de Mr ROCHETEAU. Les emplacements seront gratuits pour le moment. Le choix des producteurs a été fait en priorisant ceux de la Commune. Le nouveau marché débutera le vendredi 3 juillet 2020 avec des horaires de 16h à 19h. Le marché sera composé des producteurs actuels et de 9 nouveaux producteurs. La question du point de descente du ramassage scolaire le vendredi soir sera probablement à modifier pour la rentrée scolaire.
- Madame Michèle CASTAN nous informe sur l'Exposition du 24 juillet 2020 au 9 août 2020 au musée St Jean à Chirac : Le vernissage est prévu le samedi 25 juillet à 18h. L'exposition sera ouverte de 15h à 19h. Les exposants seront présents et une permanence sera mise en place.
- La place d'Enraygues a été nettoyée pour la cérémonie de samedi et mise à disposition de bancs communaux.
- Question de Madame Isabelle PÉRIÉ, concernant la date d'installation du futur Médecin : l'installation est reportée suite au passage de la commission sécurité, par rapport à l'emplacement de la place handicapée, qui n'a pas été validée. En revanche, la Préfecture a émis un avis favorable.
- Question de Monsieur Nicolas SALLES portant sur le mur du cimetière du Monastier : les travaux ne sont pas terminés (piquage et rubalises).
Question de Monsieur Pascal PRADEILLES concernant l'enrobé de la zone « parking » qui a été abîmée par l'entreprise SOMATRA.
Un rendez-vous de chantier est prévu mardi 30 juin 2020. L'entreprise a pris du retard suite à la période de COVID-19.
- Question de Monsieur Nicolas SALLES sur le rond-point du Monastier : pourquoi un seul panneau « céder le passage » est-il placé sur le rond-point ? Les autres ont été arrachés par des camions et ils n'ont pas été remis, car la législation ne rend pas obligatoire en agglomération la pose de ces panneaux.
- Demande de Monsieur Nicolas SALLES, concernant la modification des panneaux d'entrée du Monastier et de Chirac, en mettant en gros « BOURGS SUR COLAGNE » et en dessous « Chirac » et « Le Monastier », en lien avec le regroupement des deux villages.
Monsieur le Maire précise que les panneaux appartiennent au Département. C'est souvent le nom du village qui prévaut sur le nom de la Commune.
- Question de Madame Delphine CASTAN LAHONDES sur la mise en place d'un abris-bus au niveau du rond-point du Monastier.
Monsieur le Maire précise qu'il est interdit de faire un point de montée de transport scolaire au niveau d'un rond-point et qu'il est en train de le faire modifier, mais il faut toutefois trouver une implantation pour l'abris-bus

- Informations :
 - Les navettes des Bus-SNCF sont à nouveau en service, avec les mêmes horaires. L'information sera mise en évidence sur le panneau lumineux
 - Mise en place par le Département des navettes estivales pour le Moulinet, les Gorges du Tarn, ...

La séance du Conseil Municipal a été levée à 22 h 16.

Pour une information plus détaillée vous pouvez vous adresser à l'accueil de votre Mairie afin d'obtenir la délibération ou les délibérations qui vous intéressent.